Académie de RENNES 02900861

Collège KERZOUAR

Rue de Kerzouar – 29290 SAINT-RENAN Tel : 02 98 84 23 11

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Répartition des	<u>crédits relatifs aux fonds sociaux</u>	
Numéro de séance : 01		
Numéro d'enregistrement : 01-14		
Année scolaire : 2013 / 2014		
Nombre de membres du CA : 24		
Nombre de présents : 21	9	
Quorum : 13		
<u> </u>		
Quorum non atteint => CA à reconvoque	r le	
Le Conseil d'administration		
Convoqué le 11 février 2014		
Réuni le lundi 17 février 2014		
Sous la présidence de Mme COULOIGNER, Principale,		
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article	e R421-25	
VU		
le code de l'éducation, notamment les articles L.42	89	
les décisions d'attribution des crédits consacrés aux		
Libellé de la délibération :	l d'administration	
Liberie de la deliberation .		
Deux subventions pour les fonds sociaux so	nt attribuées au collège, 1152 € au titre de l'année	
2013 et 771 € au titre de l'année 2014. Les membres du conseil d'administration proposent d'affecter 1152 € au fonds social collégien et 771 € au fonds social des cantines.		
d director 1132 c ad folids social contegien e	t 771 & au folids social des cantines.	
Pièce(s) jointe(s)		
☑ Non ☐ Oui	Nombre	
Résultats du vote		
Suffrages exprimés : 21		
Pour: 21 Contre: 0	9	
Abstentions: 0	,	
Blancs : 0 Nuls : 0	EGE PUA	
Le président du Conseil d'administration	Signature : Principale	
Nom : COULOIGNER Prénom : Marie-Françoise	Date 19/02/2014	
. Tottom : Mario-i TarigoloG	Signature : Principale Principale Principale	
Data de caldination de la company	,	
Date de publication/ notification certifiant l'acte exé	cutoite × 0 / .0 × / . 20 / 4	
Manda Marka		
2 4 FEV. 2014		

DIJ FINISTERE

Académie de RENNES 0290086I Collège KERZOUAR

Collège KERZOUAR Rue de Kerzouar – 29290 SAINT-RENAN

Tel: 02 98 84 23 11

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Numéro de séance : 01 Numéro d'enregistrement : 02-14 Année scolaire : 2013 / 2014 Nombre de membres du CA : 24 Nombre de présents : 21 Quorum : 13 Quorum non atteint ⇒ CA à reconvoquer le Le Conseil d'administration Convoqué le 11 février 2014 Réuni le lundi 17 février 2014 Sous la présidence de Mme COULOIGNER, Principale, Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25 VU le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20 Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.		
Année scolaire : 2013 / 2014 Nombre de membres du CA : 24 Nombre de présents : 21 Quorum : 13 Quorum non atteint => CA à reconvoquer le Le Conseil d'administration Convoqué le 11 février 2014 Réuni le lundi 17 février 2014 Sous la présidence de Mme COULOIGNER, Principale, Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25 VU le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20		
Nombre de membres du CA : 24 Nombre de présents : 21 Quorum : 13 Quorum non atteint => CA à reconvoquer le Le Conseil d'administration Convoqué le 11 février 2014 Réuni le lundi 17 février 2014 Sous la présidence de Mme COULOIGNER, Principale, Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25 VU le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20		
Nombre de présents : 21 Quorum : 13 Quorum non atteint => CA à reconvoquer le Le Conseil d'administration Convoqué le 11 février 2014 Réuni le lundi 17 février 2014 Sous la présidence de Mme COULOIGNER, Principale, Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25 VU le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20		
Quorum non atteint => CA à reconvoquer le Le Conseil d'administration Convoqué le 11 février 2014 Réuni le lundi 17 février 2014 Sous la présidence de Mme COULOIGNER, Principale, Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25 VU le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20		
Quorum non atteint => CA à reconvoquer le Le Conseil d'administration Convoqué le 11 février 2014 Réuni le lundi 17 février 2014 Sous la présidence de Mme COULOIGNER, Principale, Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25 VU e le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20		
Le Conseil d'administration Convoqué le 11 février 2014 Réuni le lundi 17 février 2014 Sous la présidence de Mme COULOIGNER, Principale, Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25 VU le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20		
Convoqué le 11 février 2014 Réuni le lundi 17 février 2014 Sous la présidence de Mme COULOIGNER, Principale, Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25 VU le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20		
Réuni le lundi 17 février 2014 Sous la présidence de Mme COULOIGNER, Principale, Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25 VU le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20		
Sous la présidence de Mme COULOIGNER, Principale, Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25 VU le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20		
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25 VU le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20		
 VU le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20 		
le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20		
That I have a state of the stat		
Sur proposition du Chef d'établissement le Conseil d'administration autories l'account de la conseil d'administration autories l'account de la conseil d'administration autories l'account d'administration autories l'account de la conseil de la conseil de la conseil d'administration autories l'account de la conseil de la conse		
en proposition an official campina entire consent a autilities tration autorise fracceptation de dons et legs.		
Libellé de la délibération :		
Le conseil d'administration autorise le collège à percevoir de l'association « D'ouest en elfes » domiciliée à Saint-Renan, 1 rue d'Armen, des dons affectés au financement des voyages scolaires organisés par le collège.		
Pièce(s) jointe(s) ☑ Non ☐ Oui Nombre		
Résultats du vote Suffrages exprimés : 21		
Pour: 21		
Contre: 0 Abstentions: 0		
Blancs: 0		
Nuls: 0		
Le président du Conseil d'administration Nom : COULOIGNER Prénom : Marie-Françoise Signature : Date 19/02/2014		

Date de publication/ notification certifiant l'acte exécutoire 20/02/2014

Académie de RENNES 02900861 Collège KERZOUAR

Numéro de séance : 01

Rue de Kerzouar – 29290 SAINT-RENAN Tel : 02 98 84 23 11

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro d'enregistrement : 03-14		
Année scolaire : 2013 / 2014		
Nombre de membres du CA : 24 Nombre de présents : 21 Quorum : 13 Quorum non atteint => CA à reconvoquer le		
Le Conseil d'administration		
Convoqué le 11 février 2014		
Réuni le lundi 17 février 2014		
Sous la présidence de Mme COULOIGNER, Principale,		
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R42	21-25.	
VU		
 le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421- 	-14, R.421-20, R.421-54	
le code des marchés publics		
Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administ des marchés	tration autorise la passation des conventions, des contrats et	
Pièce(s) jointe(s) ☑ Non ☐ Oui Libellé de la délibération :	Nombre	
Le conseil d'administration autorise le chef d'établ traçabilité et de désinsectisation des blattes avec la trois ans ; le montant annuel est de 676 € H.T., prix t	a société ECOLAB Pest France pour une durée de	
Résultats du vote Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 .Abstentions : 0 Blancs : 0	Contre : 0 Nuls : 0	
Le président du Conseil d'administration Nom : COULOIGNER Prénom : Marie-Françoise	Signature : Date : 19/02/2014 Principale Pri	
Date de transmission à l'autorité de contrôle : 20/0 Date de publication Date d'exécution : DIRECTE DEMIQUE	212014	
24 557 2314		

Académie de RENNES 0290086I Collège KERZOUAR Rue de Kerzouar – 29290 SAINT-RENAN

Tel: 02 98 84 23 11

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 01		
Numéro d'enregistrement : 04-14		
Année scolaire : 2013 / 2014		
Nombre de membres du CA : 24 Nombre de présents : 21 Quorum : 13 Quorum non atteint => CA à reconvoquer le		
CALL TOO IN CALL III.		
Le Conseil d'administration		
Convoqué le 11 février 2014		
Réuni le lundi 17 février 2014		
Sous la présidence de Mme COULOIGNER, Principale,		
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25.		
VU -		
 le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54 		
le code des marchés publics		
Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et		
des marchés		
Pièce(s) jointe(s) ☑ Non ☐ Oui Nombre		
Libellé de la délibération :		
Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer le contrat de maintenance du		
système de sécurité incendie avec la société La Détection Electronique Française Ouest (DEF Ouest) pour une durée de un an, reconductible 2 fois –durée maximale de 36 mois Ce contrat prendra effet		
au 1 ^{er} avril 2014 ; le montant annuel est de 420 € H.T., prix ferme pendant 3 ans.		
Décultate du vieta		
Résultats du vote Suffrages exprimés : 21 Pour : 21 Contre : 0		
.Abstentions: 0 Blancs: 0 Nuls: 0		
Le président du Conseil d'administration Signature :		
Nom: COULOIGNER Date: 19/02/2014		
Le président du Conseil d'administration Nom : COULOIGNER Prénom : Marie-Françoise Signature : Date : 19/02/2014		
Date de transmission à l'autorité de contrôle : 90/09/100/1/		
Date de publication DIRECTION. ACADEMIQUE		
Date d'exécution :		
2 4 FEV. 2014		

DU FINISTERE

Académie de RENNES 0290086I Collège KERZOUAR Rue de Kerzouar – 29290 SAINT-RENAN Tel : 02 98 84 23 11

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Décision budgétaire modificative soumise au vote		
Numéro de séance : 01 Numéro d'enregistrement : 05-14		
Année scolaire : 2013 / 2014		
Nombre de membres du CA : 24		
Nombre de présents : 21		
Quorum : 13		
Le Conseil d'administration		
Convoqué le 11 février 2014		
Réuni le lundi 17 février 2014		
Sous la présidence de Mme COULOIGNER, Principale,		
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R421-25		
Va.		
Vu		
le code de l'éducation, notamment les articles L.421-12, R.421-20, R.421-60		
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3		
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique		
Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration adopte la décision budgétaire modificative N° 1 - Advat d'1 ordinateur pour l'EPS		
riece(s) jointe(s)		
☐ Non X Oui Nombre 1		
Résultats du vote		
Suffrages exprimés : 21 Pour : 21		
Contre: 0		
Abstentions: 0 Blancs: 0		
Nuls: 0		
Le président du Conseil d'administration Nom : COULOIGNER Signature : Date 19/02/2014		
Prénom : Maria Françoise		
Trenom : Marie-Françoise		
Date de transmission à l'autorité de contrôle : 20/02/2014 Date d'accusé-réception de l'autorité de contrôle		
Date de publication		
Date d execution :		
2 4 FEV. 2014		